



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, M. BAUDAIN, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, H. HOUEL, V. LECONTE, J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, H. LHONNEUR, P. THOMINE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. LAUTOUR, N. LAMARE, G. MICHEL, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
33	
Nombre de membres votants :	
38	
Date de convocation :	Absents représentés : X. GRAWITZ donne procuration à J. LEMAÎTRE, M.J. MA HEROUT donne procuration à C. LAUTOUR, L. LEVILLAIN donne procuration à M. LE GOFF, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE.
07/05/2025	

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, S. DELAVIER, V. MILLOT, F. BEROT, M. GERVAIS, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LELAVECHEF, G. CHARRAULT, M. GIOVANNONE.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2025 (Annexe 1)

Approuvé sans remarques.

2 - Environnement

- Avis sur projet de centrale agrivoltaïque Isigny-sur-Mer

La DDTM du Calvados invite la Baie du Cotentin à rendre un avis sur un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune d'Isigny-sur-Mer dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale. La collectivité est intéressée par le projet au regard des incidences environnementales, le périmètre d'étude débordant sur une partie du territoire.

Le projet

Il s'agit d'un parc photovoltaïque porté par Total Energies et situé au sud d'Isigny-sur-Mer, au sud-est du bourg de Neuilly-la-forêt, au lieu-dit Les Clerbosq, sur environ 19 ha pour un peu moins de 10 000 kWc et une production annuelle d'environ 10 000 MWh. Il est dit « agrivoltaïque » car un pâturage bovin et un fauchage mécanique sont prévus sous les panneaux photovoltaïques. Ce projet fait suite à un premier projet déposé en 2023 pour un parc conventionnel sans valorisation agricole et plus important (environ 22 ha).

Si le caractère agricole est globalement conservé, il est prévu de soustraire 10 000 m² de surface exploitée pour la création de pistes d'exploitation lourdes ou légères, soit environ 5 % de la surface totale. Une partie des tables se situera à 1,20 m du sol en prévision d'une exploitation par fauchage et une autre partie à 2 m pour une exploitation par pâturage bovin.

Il est prévu l'établissement d'une zone témoin, représentant 5% du global, sans activité photovoltaïque pour contrôler l'impact des panneaux sur les rendements agricoles (imposé par la loi APER).

Incidences générales

Les enjeux forts relevés par l'étude sont : la qualité de l'eau de surface, la quantité d'eau de nappe, le risque de mouvement de sol liés aux cavités, certaines espèces florales, de reptiles et de chiroptères, le risque liés à la découverte de vestiges et d'engins de guerre. Des enjeux très forts ont été relevés sur la présence de quatre espèces d'amphibiens et la nidification des oiseaux.

L'atteinte de ces enjeux a été limitée en retenant la variante la plus favorable pour le milieu physique et le patrimoine paysager en préservant notamment la trame bocagère.

Incidences sur le territoire de la Baie du Cotentin

Outre les effets indirects et diffus des incidences exposées plus haut, le principal impact pour la communauté de communes semble être l'incidence paysagère.

L'étude met en avant un impact paysager nul aux abords immédiats du site grâce notamment à la conservation des haies bocagères. Les montages photographiques sont réalisés aux abords immédiats du site et ne permettent pas de statuer sur l'intégration paysagère depuis le territoire de la Baie du Cotentin.

Compatibilités avec les plans, schémas et documents cadres

En référence au Schéma Régional de Continuité Ecologique de Basse-Normandie, il est précisé que le projet n'est pas situé en réservoir biologique. Néanmoins, le site est situé sur un corridor écologique fonctionnel de la trame verte, non pris en compte par le porteur.

La règle 39 du SRADDET vise à limiter l'installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés sous réserve notamment qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une remise en état à vocation agricole. Le projet ne rentre pas dans le cadre de cette exception. L'installation de panneaux photovoltaïques est encouragée par le SRADDET seulement sur les bâtiments et en « ombrière » de parking.

Cette règle n'est pas mentionnée par le porteur de projet qui s'appuie seulement sur les objectifs de production EnR (objectifs 52 et 70) pour démontrer la compatibilité du projet avec le SRADDET.

La mesure 23 de la Charte du Parc naturel régional tout en faisant référence à la règle 39 du SRADDET fait mention de l'agrivoltaïsme : « le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (21 Contre le projet, 4 Pour, 11 Abstentions) :

- émettent un **avis défavorable** sur le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune d'Isigny-sur-Mer tel que présenté.

M. Hubert LHONNEUR donne un avis défavorable sur ce projet et pas seulement pour des questions environnementales. Il se dit inquiet notamment par rapport aux terres qui vont échapper aux agriculteurs. Il serait bon de réserver ce genre d'activités aux agriculteurs en exercice et non aux investisseurs.

M. LEMAÎTRE rappelle que l'agrivoltaïsme a été évoqué dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La position de la CCBDC était la suivante : il n'est pas possible de couvrir les terres agricoles de panneaux photovoltaïques.

M. HOUEL dit que de toute façon, la loi limite les surfaces de terres agricoles qui pourraient être recouvertes de ces panneaux. Alors pourquoi ne pas faire le test de cette installation.

M. COLOMBEL dit qu'il trouve cohérent d'émettre un avis défavorable au vu de la position de la CCBDC lors de l'élaboration du PLUi.

M. MICHEL dit que si le pâturage peut être maintenu, le projet n'est pas choquant.

Mme PERROTTE dit qu'au point de vue paysager, l'impact n'est pas très heureux.

M. LEMAÎTRE dit qu'il est important de préserver notre environnement, car il représente notre richesse. Il craint que l'appât du gain fasse faire, comme dans beaucoup de domaines, des dégâts irréversibles.

- **SDEM 50 : Approbation de la modification des statuts**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (Electricité / Infrastructures de recharge pour véhicules électriques / Gaz / Réseaux de chaleur) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité (1 Contre) :

- acceptent la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

3 - Développement territorial

- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Engagement de la procédure et organisation de la concertation préalable du public**

La société SNAC (usine du groupe Airvance basé à LYON) est implantée à Carentan les Marais depuis 1974. Elle est leader européen dans le traitement de l'air et comptabilise aujourd'hui 43 employés sur le site de Carentan. L'outil de production du site actuel est arrivé à saturation : la surface bâtie actuelle de 4000 m² est très contrainte et le parc machine existant ne permettent pas de soutenir la croissance envisagée par le groupe Airvance. Le groupe souhaite en effet relocaliser des produits actuellement sous-traités et principalement produits en Italie et Europe de l'Est.

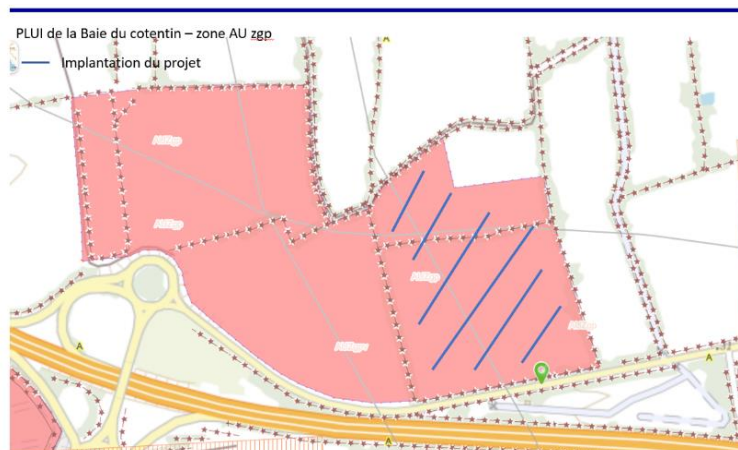
Le site actuel de Carentan ne dispose pas de réserve foncière en continuité de l'existant permettant d'envisager une extension de la surface de production.

La Commune de Carentan les Marais et la Communauté de Communes ont été sollicitées pour accompagner la société dans la recherche d'un nouveau site d'implantation permettant d'accueillir un nouveau bâtiment industriel de 20.000 m² dédiés à la production, de 600m² de bureaux et 450 m² de laboratoire dédié à la Recherche et Développement, auxquels viendront s'ajouter des espaces de stationnement, des stockages et de circulation.

La Commune et la Communauté de Communes ont alors mené une phase d'exploration foncière approfondie afin d'identifier un site d'implantation adapté. Il en résulte qu'aucun terrain disponible d'une surface de 6 hectares n'est actuellement mobilisable au sein des zones d'activités existantes. Il est également précisé qu'un opérateur privé détenant un foncier suffisant a été approché, mais a clairement exprimé son refus de céder ou mobiliser ses parcelles.

Ainsi le terrain aujourd'hui envisagé constitue donc l'unique localisation possible à l'issue de cette phase d'exploration et son aménagement nécessite une mise en compatibilité du PLUi.

Le site pressenti pour la nouvelle implantation de la SNAC est situé sur la commune de Carentan les Marais, commune historique de Saint-Hilaire-Petitville sur les parcelles cadastrées ZE n°76 et pour partie la parcelle ZE n°17 pour environ 6,4Ha. Cette emprise est aujourd'hui classée en zone AUZgp (secteur de grand projet) au PLUi de la CCBDC approuvé le 18 décembre 2024.



Afin de permettre la réalisation de ce type de projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi sous forme de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCBDC. Il s'agira de matérialiser sur le zonage du PLUi un périmètre défini finement permettant la constructibilité d'une zone pouvant accueillir un projet économique tel que celui porté aujourd'hui par la SNAC.

L'article L300.6 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

L'article L 121-15-1 du code l'environnement prévoit une procédure préalable qui vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision pour les projets, plans, programmes et décisions soumis à l'évaluation environnementale hors champ d'application de la commission nationale du débat public.

Considérant l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.
- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCBDC est ainsi composée des étapes suivantes :
 - Une concertation préalable qui permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLUi clôturée par un bilan de la concertation ;
 - Un examen conjoint du dossier mené par le Président de la CCBDC avec les Personnes Publiques Associées ;
 - Une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLUi
 - Une délibération du conseil communautaire approuvant la délibération du projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Le conseil communautaire est sollicité dans le cadre de la définition des modalités de concertation préalable. Cette concertation préalable est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois. 15 jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de concertation comme suit :

- La durée de la concertation préalable sera de 3 semaines
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et à la mairie de Carentan les Marais ainsi que sur le site internet de la CCBDC (<https://ccbdc.fr>)
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre papier mis à disposition au siège de la CCBDC et dans la mairie de Carentan les Marais.
- Afin d'informer le public des modalités et dates de démarrage et de fin de concertation, un avis sera publié au plus tard 15 jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet de la CCBDC et de la commune
 - Dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
 - Par voie d'affichage à la CCBDC et en mairie
- Un bilan de la concertation sera établi, soumis au conseil communautaire et diffusé sur le site internet de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décident d'engager une déclaration projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de permettre l'implantation de l'entreprise SNAC ;
- Décident d'organiser une concertation préalable du public, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.
- Approuvent les modalités de la concertation telles qu'évoquées ci-dessus et à accomplir toutes démarches nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCBDC et à solliciter l'examen conjoint de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées.

M. MOUCHEL évoque le projet pour lequel une surface de 4.5 ha avait été sollicitée. Cette surface convenait-elle au projet présenté aujourd'hui ? Mme LELONG dit qu'effectivement au départ, on pensait que cette surface était suffisante. Seulement, le projet commençant à être affiné, on se rend compte que le besoin est supérieur.

M. MOUCHEL demande si la sollicitation des 6.5 ha est surfaite. Mme LELONG dit que même les 4.5 ha ne sont pas disponibles sur les zones d'activité de Carentan. M MOUCHEL dit que sur la zone de Blosville, 5 ha sont disponibles.

M. COLOMBEL précise que la société souhaite s'implanter sur Carentan et que si dans un délai de 6 mois, elle n'a pas obtenu réponse, elle décidera de partir ailleurs.

M. JP LHONNEUR ajoute qu'effectivement la mise en compatibilité est la manière la plus rapide pour répondre à la demande de la société, la pression étant d'autant plus forte que la société est sollicitée par le département voisin. Il est à noter que la Préfecture de la Manche souhaite également conserver cette société sur le département. Cette solution permettra de satisfaire les demandes de l'entreprise et le développement économique de notre communauté de communes.

M. LESNE ajoute que les infrastructures routières sont déjà en place (4 voies proche, rond-point existant...). De plus, l'impact ne sera pas important sur les riverains. Il est à noter que le nombre d'employés pour cet agrandissement de l'entreprise est prévu être multiplié par 3. C'est donc tout le territoire qui profiterait de ce projet.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de Carentan les Marais pour la cession des terrains.

- **Attitude Manche : Signature de la convention de partenariat pour le service hospitalité territorialisée**

Dans le cadre de sa mission développement économique et pour répondre à un besoin croissant, la CCBDC (Communauté de Communes de la Baie du Cotentin) soutient les entreprises dans leurs besoins en recrutement. C'est pourquoi, notamment, la collectivité mène un travail conjoint avec le réseau pour l'emploi.

En parallèle, l'Agence d'attractivité de la Manche a pour objet de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité de révéler les atouts du territoire pour accroître son attractivité.

Depuis 2019, l'agence d'attractivité a mis en place un service hospitalité dans l'objectif de soutenir les besoins en recrutement du territoire. Il permet de faciliter l'installation sur le territoire de nouveaux professionnels et de leurs familles en leur assurant un accompagnement adapté et personnalisé.

En 2024, après 6 ans de fonctionnement, Attitude Manche a impulsé le déploiement d'un service hospitalité territorialisée, en collaboration avec les EPCI et les Offices de Tourisme de la Manche.

Afin de faire bénéficier du service hospitalité à toutes les entreprises du territoire, une convention de partenariat entre les deux organisations est proposée.

La présente convention a pour objet de définir l'articulation opérationnelle d'un accueil collectif des nouveaux talents sur le territoire. La collaboration doit permettre d'optimiser et d'accroître l'accueil des nouveaux actifs par les différentes parties prenantes.

Des engagements financiers entre les partenaires pour des actions spécifiques feront l'objet d'une entente préalable.

Public cible concerné par le dispositif d'accueil

Le service hospitalité territorialisée est dédié à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux talents actifs et leur famille sur le territoire ; extérieurs à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et ayant un projet d'installation dans la Manche, de venir habiter et travailler sur l'EPCI.

➤ **Attitude Manche s'engage à :**

- Mettre en place un plan de promotion et de communication pour attirer des nouveaux talents (salons et forum de l'emploi, jobdating, communication digitale, collaboration avec les structures employeurs, etc.) correspondant aux besoins du territoire.
- Faire connaître le service hospitalité et être le contact principal des candidats à l'installation.
- Accompagner le nouveau talent et sa famille dans son projet d'installation sur le territoire :
 - Emploi et emploi du conjoint.
 - Appui à la recherche d'un logement.
 - Organisation et financement d'un séjour de découverte du territoire pour le candidat sur sollicitation de l'employeur.
 - Mise en relation avec les bons interlocuteurs sur le territoire.
 - Réassurance.
 - Accueillir et fidéliser par des actions d'accueil sur le territoire.

- Suivre le projet du candidat du 1er contact à son installation effective.
- Mettre à disposition un outil partagé de gestion des contacts et à le financer (*Article 3*)
- Former les référents hospitalité à l'outil de gestion partagé.
- Etre en soutien des EPCI et offices de tourisme dans la mise en oeuvre du service hospitalité territorialisée sur leur territoire.

Attitude Manche transmettra via l'outil de gestion tout contact à installer sur le territoire de la CCBDC pour un accompagnement concerté et complémentaire.

➤ **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'engage à :**

- Mettre à disposition un ou plusieurs référents Hospitalité sur son territoire.
- Accueillir et accompagner sur le territoire le nouveau talent/habitant et sa famille.
- Ancrer/fidéliser le candidat en lui présentant le territoire, son nouveau lieu de vie et l'informer sur la vie quotidienne, le mettre en lien avec la commune d'installation.
- Organiser et financer des événements d'accueil sur le territoire, d'intégration (ex. soirée d'ancrage)
- Suivre la formation relative à la prise en main de l'outil de gestion partagé.
- Utiliser l'outil partagé de gestion des contacts mis à disposition par Attitude Manche et y saisir tout contact accueilli et/ou accompagné par l'EPCI et/ou l'office de tourisme.
- Participer au financement de cet outil de gestion des contacts. (*Article 3*)

L'office de tourisme et les BIT pourront être des points d'accueil des nouveaux talents.

En 2024, Attitude Manche s'engage à assurer seule le financement de l'outil CRM de Laou soit 6 540 € TTC afin d'impulser la collaboration et de permettre aux EPCI de se structurer.

En 2025 et 2026, l'EPCI s'engage à contribuer au financement **soit une contribution nette pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de 500 € TTC annuelle.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Approuvent les articles définissant la convention de partenariat sur les le service hospitalité territorialisée telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer la convention avec Attitude Manche, annexée à la présente, ainsi que toute pièce administrative permettant sa mise en œuvre (avenants, ...).

4 - Finances

- Décision Modificative n°1 au Budget Principal

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : inscription de 12k€ pour ajuster les crédits de prestations de service nécessaires au fonctionnement de la Crèche.
- Chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : inscription de 1164 k€ afin de pouvoir effectuer les écritures suivantes :
 - Versement de 62.5k€ suite à l'appel en garantie de la banque pour l'emprunt de la SCIC Belle de Carentan que la CCBDC a cautionné à hauteur de 50 % (délibération n°657) ;
 - Versement de 350 k€ suite à l'appel en garantie des banques pour les emprunts Abattoir que la CCBDC a cautionné à hauteur de 50% (délibération n°1095 et n°1286) ;
 - Ecritures de créances éteintes à comptabiliser au titre des loyers impayés de l'abattoir pour un montant de 763 k€ ;
 - Diminution de 12 k€ des crédits prévus au titre du Projet Rivage 2100. Ces crédits sont à transférer en section d'investissement au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* ».
- Chapitre 023 – « *Virement à la section d'investissement* » : inscription de 12k€ suite à la diminution du chapitre 65 pour les transférer et abonder le chapitre 21. Ces crédits sont transférés au chapitre 021 en recettes d'investissement afin de pouvoir équilibrer la section.

RECETTES

- Chapitre 73 – « *Impôts et taxes* » : inscription de 136 k€ sur le compte 73111 afin de pouvoir ajuster les recettes de fiscalité et ainsi équilibrer la section de fonctionnement.
- Chapitre 78 – « *Reprises des provisions semi-budgétaires* » : inscription de 1052 k€ afin de pouvoir procéder aux écritures de reprises de provisions. Ces reprises vont permettre d'inscrire en dépenses les crédits nécessaires pour constater les pertes de loyers de l'abattoir, les garanties d'emprunt appelées par les banques et les dépréciations des avances en compte courant non recouvrées.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* » : inscription de 44 k€ correspondant à :
 - 32 k€ de travaux de réfection de l'aire de jeux extérieur de la crèche ;

- Et 12 k€ de dépenses prévues initialement en section de fonctionnement au titre du Projet Rivage 2100.

- Chapitre 23 – « *Travaux en cours* » : diminution de 31 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* ».

RECETTES

- Chapitre 021 – « *Virement de la section de fonctionnement* » : inscription de 12 k€ suite au virement de la section de fonctionnement.
- Chapitre 001 – « *Excédent d'investissement reporté* » : Ajustement de + 900.40 € conformément à la délibération 1538 portant l'excédent d'investissement à 1 274 288.62€.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1- Conseil Communautaire du 14 mai 2025

Fonctionnement

DEPENSES

RECETTES

Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	3 995 229,00		12 200,00	4 007 429,00	013	Atténuations de charges	15 895,00			15 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 305 197,00			6 305 197,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 522 836,00			2 522 836,00
014	Atténuations de produits	3 207 162,00			3 207 162,00	73	Impôts et taxes	7 718 131,00	135 939,00		7 854 070,00
65	Autres charges de gestion courante	962 780,15		1 163 970,40	2 126 750,55	74	Dotations, subventions et participations	3 080 678,00			3 080 678,00
66	Charges financières	315 258,34			315 258,34	75	Autres produits de gestion courante	715 138,00			715 138,00
67	Charges exceptionnelles	11 066,00			11 066,00	76	Produits financiers				
68	Dotations provisions semi budgétaires	318 000,00			318 000,00	77	Produits exceptionnels				
022	Dépenses imprévues					78	Reprises provisions semi budgétaire		1 052 231,40		1 052 231,40
		15 114 692,49		1 176 170,40	16 290 862,89			14 052 678,00		1 188 170,40	15 240 848,40
023	Virement à la section d'investissement	2 198 882,56		12 000,00	2 210 882,56						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 349 747,27			2 349 747,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 588 166,59			1 588 166,59
		4 548 629,83		12 000,00	4 560 629,83			1 588 166,59			1 588 166,59
						002	Excédent de fonctionnement reporté	4 022 477,73			4 022 477,73
	Total :	19 663 322,32		1 188 170,40	20 851 492,72		Total :	19 663 322,32		1 188 170,40	20 851 492,72

Investissement

DEPENSES

RECETTES

Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	1 023 880,00			1 023 880,00
16	Emprunts et dettes assimilés	944 687,65			944 687,65	13	Subventions d'investissement reçues	251 000,00	147 352,03		398 352,03
20	Immobilisations incorporelles	69 000,00	37 140,00		106 140,00	16	Emprunts et dettes assimilés		187 655,00		187 655,00
21	Immobilisations corporelles	2 502 675,08	117 638,15	44 200,40	2 664 513,63	20	Immobilisations incorporelles				
23	Immobilisations en cours	1 386 000,00	26 545,27	-31 300,00	1 381 245,27	21	Immobilisations corporelles				
26	Participat. Et créances rattachées					23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières					27	Autres immobilisations financières				
45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)		2 610,44		2 610,44	45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)		39 923,10		39 923,10
204	Subventions d'équipement versées	474 315,00	323 050,00		797 365,00	204	Subventions d'équipement				
020	Dépenses imprévues					024	Produits des cessions d'immobilisations				
		5 376 677,73	506 983,86	12 900,40	5 896 561,99			1 274 880,00	374 930,13		1 649 810,13
						021	Virement de la section de fonctionnement	2 198 882,56		12 000,00	2 210 882,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 588 166,59			1 588 166,59	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 349 747,27			2 349 747,27
041	Opérations patrimoniales	1 342 453,89			1 342 453,89	041	Opérations patrimoniales	1 342 453,89			1 342 453,89
		2 930 620,48			2 930 620,48			5 891 083,72		12 000,00	5 903 083,72
001	Déficit d'investissement reporté					001	Excédent d'investissement reporté	1 273 388,22		900,40	1 274 288,62
	Total :	8 307 298,21	506 983,86	12 900,40	8 827 182,47		Total :	8 439 351,94	374 930,13	12 900,40	8 827 182,47

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,;

- approuvent la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2025 conformément au tableau de synthèse du budget présenté ci-dessus.

- Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet au :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : une diminution de 7000 € afin de pouvoir abonder le chapitre 65 – « *Charges de gestion courante* ».
- Chapitre 65 – « *Charges de gestion courante* » : une inscription de 7000 € afin de pouvoir procéder aux versements des subventions DDAY Festival et VéloWest conformément à l'état des subventions voté lors du budget primitif.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE TOURISME Décision modificative n°1 - Conseil Communautaire du 14 mai 2025

Fonctionnement

DEPENSES						RECETTES					
Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	256 328,20	271 367,99	-7 000,00	264 367,99	013	Atténuations de charges	27 377,52	25 000,00		25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	272 319,84	134 489,61		134 489,61	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	151 756,35	104 000,00		104 000,00
014	Atténuations de produits		0,00		0,00	73	Impôts et taxes		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 870,29	8 808,00	7 000,00	15 808,00	74	Dotations, subventions et participations		0,00		0,00
66	Charges financières		0,00		0,00	75	Autres produits de gestion courante	259 252,83	200 000,00		200 000,00
67	Charges exceptionnelles	380,91	2 000,00		2 000,00	76	Produits financiers		0,00		0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires		15 230,46		15 230,46	77	Produits exceptionnels		0,00		0,00
022	Dépenses imprévues		0,00		0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire		230,46		230,46
sous-total dépenses réelles		531 899,24	431 896,06	0,00	431 896,06	sous-total recettes réelles		438 386,70	329 230,46	0,00	329 230,46
023	Virement à la section d'investissement		0,00		0,00						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 602,70	8 671,91		8 671,91	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
sous-total dépenses d'ordre		2 602,70	8 671,91	0,00	8 671,91	sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00			002	Excédent de fonctionnement reporté		111 337,51		111 337,51
	Total :	534 501,94	440 567,97	0,00	440 567,97		Total :	438 386,70	440 567,97	0,00	440 567,97

Investissement

DEPENSES						RECETTES					
Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés					10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	324,62	4 400,00		4 400,00
20	Immobilisations incorporelles		1 500,00		1 500,00	13	Subventions d'investissement reçues		5 100,00		5 100,00
21	Immobilisations corporelles	1 978,89	56 148,61		56 148,61	16	Emprunts et dettes assimilés				
23	Immobilisations en cours					20	Immobilisations incorporelles				
26	Participat. Et créances rattachées					21	Immobilisations corporelles				
204	Subventions d'équipement versées					23	Immobilisations en cours				
020	Dépenses imprévues					024	Produits des cessions d'immobilisations				
sous-total dépenses réelles		1 978,89	57 648,61	0,00	57 648,61	sous-total recettes réelles		324,62	9 500,00	0,00	9 500,00
						021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 602,70	8 671,91		8 671,91
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	sous-total recettes d'ordre		2 602,70	8 671,91	0,00	8 671,91
						001	Excédent d'investissement reporté		39 476,70		39 476,70
Total :		1 978.89	57 648.61	0.00	57 648.61	Total :		2 927.32	57 648.61	0.00	57 648.61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,;

- approuvent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme conformément au tableau de synthèse du budget présenté ci-dessus.
- Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Zones d'Activités**

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilées* » : inscription de 29 k€ à la demande du SGC de Saint Lô afin de pouvoir procéder au remboursement d'une avance faite du budget principal au budget annexe au cours de l'exercice 2010. Cette avance n'a jamais été remboursée et il convient de régulariser le compte 168751 par un mandat. Cette somme sera enregistrée en recettes au sein du budget principal.

RECETTES

- Chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilées* » : inscription de 29 k€ sur le compte 1641 afin de pouvoir procéder à l'équilibre de section.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1 - Conseil Communautaire du 14 mai 2025

Fonctionnement											
DEPENSES						RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	3 995 229,00			3 995 229,00	013	Atténuations de charges	15 895,00			15 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 305 197,00			6 305 197,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 522 836,00			2 522 836,00
014	Atténuations de produits	3 207 162,00			3 207 162,00	73	Impôts et taxes	7 718 131,00			7 718 131,00
65	Autres charges de gestion courante	962 780,15			962 780,15	74	Dotations, subventions et participations	3 080 678,00			3 080 678,00
66	Charges financières	315 258,34			315 258,34	75	Autres produits de gestion courante	715 138,00			715 138,00
67	Charges exceptionnelles	11 066,00			11 066,00	76	Produits financiers				
68	Dotations provisions semi budgétaires	318 000,00			318 000,00	77	Produits exceptionnels				
022	Dépenses imprévues					78	Reprises provisions semi budgétaire				
	Total :	15 114 692,49			15 114 692,49		Total :	14 052 678,00			14 052 678,00
023	Virement à la section d'investissement	2 198 882,56			2 198 882,56						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 349 747,27			2 349 747,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 588 166,59			1 588 166,59
	Total :	4 548 629,83			4 548 629,83		Total :	1 588 166,59			1 588 166,59
						002	Excédent de fonctionnement reporté	4 022 477,73			4 022 477,73
	Total :	19 663 322,32			19 663 322,32		Total :	19 663 322,32			19 663 322,32

Investissement											
DEPENSES						RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	1 023 880,00			1 023 880,00
16	Emprunts et dettes assimilés	944 687,65		28 650,77	973 338,42	13	Subventions d'investissement reçues	251 000,00	147 352,03		398 352,03
20	Immobilisations incorporelles	69 000,00	37 140,00		106 140,00	16	Emprunts et dettes assimilés		187 655,00	28 650,77	216 305,77
21	Immobilisations corporelles	2 502 675,08	117 638,15		2 620 313,23	20	Immobilisations incorporelles				
23	Immobilisations en cours	1 386 000,00	26 545,27		1 412 545,27	21	Immobilisations corporelles				
26	Participat. Et créances rattachées					23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières					27	Autres immobilisations financières				
45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)		2 610,44		2 610,44	45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)		39 923,10		39 923,10
204	Subventions d'équipement versées	474 315,00	323 050,00		797 365,00	204	Subventions d'équipement				
020	Dépenses imprévues					024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total :	5 376 677,73	506 983,86	28 650,77	5 912 312,36		Total :	1 274 880,00	374 930,13	28 650,77	1 678 460,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 588 166,59			1 588 166,59	021	Virement de la section de fonctionnement	2 198 882,56			2 198 882,56
041	Opérations patrimoniales	1 342 453,89			1 342 453,89	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 349 747,27			2 349 747,27
	Total :	2 930 620,48			2 930 620,48	041	Opérations patrimoniales	1 342 453,89			1 342 453,89
							Total :	5 891 083,72			5 891 083,72
001	Déficit d'investissement reporté					001	Excédent d'investissement reporté	1 273 388,22			1 273 388,22
	Total :	8 307 298,21	506 983,86	28 650,77	8 842 932,84		Total :	8 439 351,94	374 930,13	28 650,77	8 842 932,84

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,;

- approuvent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Zones d'activités conformément au tableau de synthèse du budget présenté ci-dessus.

- Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) : Contribution financière de la communauté de communes de la Baie du Cotentin**

Par délibération n° 1365 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) en partenariat avec la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche (CC COCM).

Sur proposition de l'Agence Régionale de la Santé, il a été convenu avec les deux EPCI que le nouveau coordonnateur serait recruté par l'hôpital local de Carentan avec un financement annuel de l'ARS à hauteur de 20.000 € et de la Région Normandie à hauteur de 20.000 € également, le reste à charge annuel pour les deux intercommunalités s'élevant à 7.000 € chacune maximum.

La nouvelle coordinatrice, Lisa HERVY a pris ses fonctions début novembre 2024.

Plan de financement prévisionnel annuel adopté le 12 décembre 2023 :

dépenses		recettes	
Animation RTPS	54.000 €	ARS	20.000 €
		Région	20.000 €
		COCM	7.000 €
		CCBDC	7.000 €
TOTAL	54.000 €	TOTAL	54.000 €

Or, la Région a revu ses modalités de financement pour 2025. Désormais, pour pouvoir bénéficier d'un financement, le bénéficiaire devra répondre à un appel à projet et présenter des actions spécifiques répondant aux thématiques suivantes :

- Promotion de la santé mentale (cible : 15-30 ans)
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Santé environnementale (en lien avec le Plan Régional Santé Environnement)

Les demandes portant uniquement sur le financement des postes de coordinateur ne sont plus éligibles.

Suite au COPIL RTPS qui s'est tenu le 8 avril 2025 en présence des partenaires et des financeurs, les 2 EPCI ont exprimé leur volonté de soutenir l'hôpital de Carentan qui porte le poste de la coordinatrice et de sécuriser le financement de ce poste en augmentant le montant de leur contribution en 2025. Celui-ci passerait donc à 17.000 € maximum par intercommunalité (au lieu de 7.000 €).

Plan de financement prévisionnel 2025 :

dépenses		recettes	
Animation RTPS	54.000 €	ARS	20.000 €
		COCM	17.000 €
		CCBDC	17.000 €
TOTAL	54.000 €	TOTAL	54.000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le nouveau plan de financement du RTPS pour l'année 2025,
- autorisent le Président à signer la convention financière relative au financement du poste de coordonnateur territorial de promotion de la santé avec l'hôpital de proximité de Carentan et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

M. HOUEL : peut-on rappeler le rôle de cette coordinatrice ? M. COLOMBEL répond qu'elle a un rôle d'ambassadrice de l'agence régionale de santé au niveau de la prévention et d'alerte auprès de tous les soignants sur les difficultés que rencontre le territoire notamment au niveau de la mortalité. Elle bénéficie d'un appui technique du personnel de l'hôpital de Carentan.

M. HOUEL demande si un bilan annuel de ces actions pourra être présenté. Réponse : Un bilan sera effectué en fin d'année par l'ARS et sera présenté au conseil communautaire.

5 - Tourisme

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes – Enquête clientèles touristiques de la Normandie**

Afin de mutualiser les besoins de connaissance de leurs clientèles touristiques, les acteurs touristiques normands (offices de tourisme, agences départementales d'attractivité et comité régional du tourisme) participent conjointement à l'achat groupé d'une enquête donnant lieu à une mise en concurrence, ce qui justifie à ce titre, la constitution d'un groupement de commandes.

Cette enquête permettra ainsi une meilleure connaissance et analyse des flux touristiques sur le territoire de la Baie du Cotentin (Sur l'ensemble de la Normandie, l'objectif est de recueillir 10 000 questionnaires en 2025, administrés en face à face par des agents missionnés par l'entreprise retenue).

Trois sites touristiques représentatifs de la diversité de l'attractivité de la Baie du Cotentin ont été retenus pour ces entretiens : La Maison du Parc régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach. Les questionnaires pourront également être remplis directement par les visiteurs français et étrangers via un QR présent sur des affiches diffusés par l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin.

Le CRT (Comité Régional de Tourisme) Normandie est désigné coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention, soit deux années, reconductible entre le CRT Normandie et le titulaire du marché.

La participation financière pour chaque office de tourisme, dont celui de la Baie du Cotentin, est fixée à 2 000 € (deux mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'enquête sur les clientèles touristiques de la Normandie, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération collective.

6 - Enfance - Jeunesse

- **Abrogation de la gratuité des enfants ukrainiens déplacés dans les accueils de loisirs**

M. HOUEL dit que l'Ukraine est toujours en guerre. Cela ne nous coûte rien de maintenir cette gratuité. Le dispositif est maintenu.

7 - Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- **Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- **Marché n°2025-03 « Traitement des OM de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin »**
Procédure : Appel d'Offres Ouvert
Attribution : Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2025
Attributaire : VEOLIA – SPEN (50 – Le Ham)
Durée : 8 mois à compter du 01/05/2025, reconductible 4 fois 6 mois, soit une durée maximum de 32 mois (jusqu'au 31/12/2027)
Montant HT du traitement à la tonne hors TGAP et Sur-TGAP : 94 € / tonne
Montant estimatif total sur 32 mois : 844 963 € HT

- **Aliénation de gré à gré d'un camion benne de collecte des ordures ménagères**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 10° du CGCT et de la délibération n°1258 du 12/12/2022 portant délégation du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président rend compte de l'aliénation suivante :

- Cession d'un camion benne de collecte des ordures ménagères à la Commune de Carentan les Marais
Prix de cession : 1€
Valeur nette comptable : 0€
Immatriculation : 4181-WF-50
Kilométrage : 425 481 kms

- **Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire**

Conformément à la décision n°2025-221 Monsieur le Président informe qu'il a signé la Convention d'Occupation Temporaire suivante :

- Convention d'Occupation Temporaire de l'abattoir
Titulaire : SAS TEBA Baie du Cotentin
Date de signature : 16/04/2025
Durée de la COT : 1 an

Montant de la redevance : Une partie fixe et forfaitaire à hauteur de 120.000 € HT par an, à laquelle viendra s'ajouter une TVA de 20% + Un complément de redevance de 7 centimes HT par kilo de carcasses abattu au-delà de 1700 tonnes annuelles (sur présentation d'une attestation de pesée fiscale).

M. HOUEL demande pourquoi nous n'avons pas demandé à TEBA de gérer l'abattoir depuis le départ. Réponse : TEBA n'existait pas au démarrage de l'abattoir.

Concernant le personnel, 17 personnes sont maintenues par le repreneur. 6 personnes font l'objet d'une fin de contrat, mais pour des départs volontaires (retraite, souhait changement carrière, etc...).

M. JP LHONNEUR se dit personnellement soulagé qu'une solution ait été trouvée pour sauver l'abattoir et reste persuadé que cette implantation est une excellente chose pour la région. M. LHONNEUR remercie les personnes qui ont œuvré pour ce projet et pour que celui-ci satisfasse la clientèle.

M. COLOMBEL remercie notamment les vice-présidents qui ont dirigé la SCIC.

Il est précisé que concernant l'engagement avec TEBA, la rédaction d'un crédit-bail immobilier est envisagée.

8 - Questions diverses

- Demande du Groupe Ornithologique Normand pour une intervention lors d'un conseil communautaire :

M. JP LHONNEUR n'est pas favorable à leur intervention. Il dit que les marais ont été créés par l'homme et doivent être entretenus par ceux-ci et que seuls ceux qui les exploitent peuvent émettre un avis sur leur entretien et leur devenir.

- M. AUTARD DE BRAGARD évoque un dépôt sauvage représentant l'équivalent d'un camion sur la commune de St André de Bohon. Après avoir contacté la gendarmerie puis la CCBDC, M. AUTARD DE BRAGARD s'est tourné vers la commune de Terre et Marais qui lui a prêté un camion pour emporter le contenu de ce dépôt sauvage à la déchetterie. Arrivé sur place, il a été dit à l'employé communal de St André de Bohon qu'il fallait que le contenu du camion soit trié. La CCBDC a mis à disposition de la commune de St André de Bohon 2 agents pour trier le tout sur place, ce qui a demandé 1h30. Suite à cette venue à la déchetterie, la commune de St André de Bohon a reçu un courrier du Point Fort Environnement rappelant les règles d'accueil à la déchetterie. De plus, elle a reçu une facture de 150€. M. JP LHONNEUR cite l'exemple de dépôts au pied des conteneurs de tri de la commune de Carentan les Marais. Ces dépôts sont ramassés par les services techniques de la ville et ensuite déposés à la déchetterie. La commune de Carentan les Marais reçoit également des factures, tout cela à cause de personnes indélicates. M. LEBLANC rappelle que ces décisions ont été votées par nos délégués.

Mme LEBARBENCHON évoque des dépôts de palettes recouvertes de bâche à la brèche de St Martin de Varreville. La commune de St Martin n'étant pas équipée de véhicules, Mme LEBARBENCHON s'est rendue elle-même à la déchetterie de Carquebut avec sa remorque. Le gardien a demandé à Mme LEBARBENCHON de déclipser la bâche sur les palettes pour ensuite revenir déposer le bois dans la benne bois et le plastique dans les encombrants. Ce qu'elle a fait, non sans éprouver une certaine forme de mécontentement.

- M. LESNE évoque l'organisation prochaine de la seconde édition du festival « Du son dans les voiles » le 9 août sur le port de Carentan et notamment le vote d'une subvention de 1500 € lors de l'élaboration du budget. Le budget prévisionnel de l'événement fait apparaître un montant total de dépenses de 15 000 €. Lors d'une réunion en février dernier entre les services de la ville de Carentan les Marais et ceux de la CCBDC, il a été demandé à cette dernière une participation à 50/50 avec la ville de Carentan les Marais. Sachant notamment que l'événement a lieu sur le port de plaisance, compétence exercée par la CCBDC. M. COLOMBEL rappelle que lors de la 1^{ère} édition dudit festival, la CCBDC en a été informée très tardivement et qu'elle a elle-même sollicité un rendez-vous auprès des organisateurs. Il ajoute que M. LECOUSTEY était bien présent lors de la réunion organisée en février et qu'il a pris bonne note de la demande de participation à 50/50 de la CCBDC et de la commune de Carentan les Marais. M. COLOMBEL ajoute qu'il n'a pas été reçu de dossier de demande de subvention à proprement parler. Mme LE GOFF profite de ce sujet des animations sur le port de plaisance pour évoquer un malentendu concernant l'organisation de la fête de l'eau en 2024 et notamment les délimitations au sol des différentes activités.

M. JP LHONNEUR dit que sans le vote d'une subvention complémentaire, le festival ne pourra pas avoir lieu. M. COLOMBEL propose de doubler le montant de la subvention.

Mme PERROTTE dit qu'il serait bon de pouvoir se prononcer en ayant un dossier chiffré de l'organisation de cet événement.

M. COLOMBEL dit que le vote de la subvention complémentaire sera proposé au prochain conseil communautaire en juillet et examiné au préalable en réunion de bureau.

- M. COLOMBEL souhaite évoquer le problème d'occupation de la zone d'activités du Mesnil par les gens du voyage. En effet, beaucoup de gens pensent que la CCBDC ne réagit pas à ce phénomène d'invasion. Ce qui est évidemment faux. La CCBDC a fait appel aux services de gendarmerie, de la Préfecture et cherche régulièrement des solutions pour empêcher que ladite zone ne soit envahie.